

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-145

Objet : Arrêté relatif au Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches dans la station de la commune de Vallouise-Pelvoux (PIDA)

Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, 2211-2 alinéa 5 et L 2212-4 ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte ;

Vu la circulaire ministérielle n°80-268 du 24 juillet 1980 relative au déclenchement préventif des avalanches ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-140 en date du 16 décembre 2021, portant les agréments des responsables de la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-142 du 16 décembre 2024, relatif à l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Vu la commission de sécurité du 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-145 du plan communal de secours du 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les mesures de sécurité pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches ;

ARRÊTE

Article 1 : Des déclenchements artificiels d'avalanches par tous moyens appropriés pourront être effectués dans les zones et sur les pistes expressément désignées au Plan d'Avalanches sous la responsabilité de Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, directeur des opérations de déclenchement pour la station de Pelvoux-Vallouise et de Monsieur Florent ANDRE son suppléant, dont les missions sont expressément définies dans le PIDA.

Article 2 : La durée des opérations de déclenchement d'avalanche se feront principalement le matin avant l'ouverture de la station. Les horaires sont à prévoir par le responsable en application du plan. Les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés seront utilisées que par le personnel prévu pour sa mise en œuvre. Il en sera de même pour les accès effectués par chenillette ou motoneige.

Article 3 : L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement sur les pistes et remontées mécaniques listées en annexes.

Article 4 : Les responsables de l'application du PIDA, le chef des pistes, les pisteurs artificiers et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

Article 5 : Aucun tir ne sera effectué si le chef de secteur opérationnel n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024



ID : 005-200064657-20241216-A2024_145-AR

Article 6 : Le responsable de l'application de PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 7 : Le directeur d'exploitation du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise veillera pour ce qui les concerne, à l'application des consignes de sécurité, définies dans ce plan.

Article 8 : Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du Plan.

Article 9 : La composition des responsables est ;

- Monsieur Marc HUTTER, Directeur de la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise,
- Monsieur Thierry RUSTERHLTZ, chef d'exploitation de la station de Pelvoux-Vallouise
- Monsieur Florent ANDRE, chef des Pistes de la station de Pelvoux-Vallouise,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie Nationale,

Chacun doit-être chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 19 décembre 2024



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024



ID : 005-200064657-20241216-A2024_145-AR
